

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



14 logements attribués dont 3 mutations



Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	1	1	
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3	dont 2 DALO
Ville de Nanterre	7	5	
Conseil départemental 92	1	1	
Fonctionnaires	2	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0	
Office HLM Nanterre (mutations)	3	3	
Relogement ANRU	0	0	
	17	14	

Logements attribués par typologie

T1	2
T2	5
T3	5
T4	2
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		2					57 à 61
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			1				91
UNIVERSITÉ							
BARÈME		57 à 61	91				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.